

(1)

(N° 232.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 3 AOÛT 1884.

Abaissement des taxes des produits belges à l'entrée en France.

(Pétitions des habitants de Walcourt, Dinant, Biesme, Gougnies, Roisin, La Buissière, Ypres, Biesmes, Namèche, Andenne, Sclayn, Goyet, Sanson, Golzinne, Mazy, Barbençon, Verviers, St-Martin, Senzeilles, Villers-Deux-Eglises, Rance, Beaumont, Franchimont, Merlemont, Villers-le-Gambon, Sart-en-Fagne, Sauteur, Neuville, Gerpennes, Bouffoulx, Surice, Vodelée, Vaulx, Profondeville, Neuville, Yvoir, Yves-Gomezée, Maffles, Montbliart, Denée, Bersillies, L'Abbaye, Morialmé, Hanzinelle, — du sieur Dapsens, à Yvoir, — du conseil communal de Beaumont, — présentées les 14, 16, 17, 21, 22 et 28 juin, 5 et 12 juillet 1884.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1) PAR M. HOUTART.

MESSIEURS,

Les maîtres de carrières et les marbriers de Beaumont, Bouffoulx, Montbliart, Neuville, Denée, Bersillies, L'Abbaye, Morialmé, Hanzinelle, Yvoir, Yves-Gomezée, Maffles, Rance, Franchimont, Merlemont, Villers-le-Gambon, Sauteur, Sart-en-Fagne, Surice, Vodelée, Barbençon, Senzeilles, Villers-Deux-Eglises, Saint-Martin Balatre, Verviers, La Buissière, Ypres, Biesmes, Golzinne, Mazy, Namèche, Andennes, Sclayn, Goyet, Gougnies, Walcourt, Dinant, Roisin, ont adressé de nombreuses pétitions pour signaler les mesures désastreuses, pour leur industrie, inscrites dans le tarif général français promulgué le 8 mai dernier.

L'application de ce nouveau tarif aurait pour résultat de réduire considérablement nos exportations de pierres et de marbres ouvrés.

La comparaison des droits anciens et des droits proposés justifie complètement ces réclamations.

En effet, les marbres sciés de 16 centimètres et moins, qui payaient par le tarif

(1) La commission est composée de MM. GILLIEUX, président, JANSSENS, MEEUS, HOUTART, VAN ISEGHEM, DE HEMPTINNE, PELTZER, DE ROSSIUS et BERGÉ.

de 1860 un droit de fr. 1-50 par cent kilogrammes, auront à acquitter fr. 2-50.

Les marbres polis et ouvrés et les cheminées, taxés à fr. 4-50, payeront 6 francs.

Les pendules qui, sous le régime actuel, sont soumises au droit de fr. 4-50, seront frappées d'un droit de 15 francs par 100 kilogrammes.

Les pierres polies d'Ecaussines, au lieu de 50 centimes, subiront un droit d'entrée de 4 francs par 100 kilogrammes, soit 408 francs par mètre cube, dont le droit antérieur n'était de fr. 13-50.

Les pierres d'Ecaussines, simplement ouvrées, admises précédemment en franchise, subiront les mêmes droits de 408 francs par mètre cube.

Les nouveaux droits sont donc exorbitants, et leur mise en vigueur porterait un préjudice considérable à l'industrie des pierres et des marbres ouvrés.

Le tarif général dont se plaignent si vivement les pétitionnaires, accorde aux marbres et aux pierres bruts ou simplement taillés l'entrée en franchise de droits.

C'est la main-d'œuvre belge qui serait frappée par cette mesure. Elle obligerait nos nombreux ouvriers établis à proximité de nos carrières, à s'expatrier et à aller chercher du travail dans les dépôts et les scieries qui ne tarderaient pas à se développer au-delà de nos frontières.

Le commerce français n'est pas favorable à ces importantes modifications du régime douanier, et le président du syndicat de la marbrerie, à Paris, proteste contre l'élévation des droits sur les marbres et les pierres ouvrés, en réclamant un tarif particulier très-modéré pour les nations qui renouvelleront leur traité de commerce avec la France.

Aussi a-t-on l'espoir fondé que ce pays saura conserver un régime économique auquel il doit sa prospérité actuelle.

La commission de l'industrie fait des vœux pour le maintien du tarif ancien et elle s'empresse d'être l'interprète des plaintes si légitimes d'une industrie importante, en recommandant à M. le Ministre des Affaires Étrangères de vouloir accorder toute sa bienveillante attention aux nombreuses pétitions des maîtres de carrières et marbriers belges.

Le Rapporteur,

LÉON HOUTART.

Le Président,

VICTOR GILLIEAUX.

